



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

NOTE DE SERVICE N° 061 /UL/P/SG/2016

*précisant les attributions de la Division d'Accréditation et d'Homologation de Diplômes (DAHD)
de la DAAS de l'Université de Lomé*

La Direction des Affaires Académiques et de la Scolarité (DAAS), à travers sa Division d'Accréditation et d'Homologation de Diplômes (DAHD), est chargée d'établir les équivalences et les homologations des diplômes provenant des établissements étrangers de l'enseignement supérieur, ainsi que des diplômes autres que ceux de l'Université de Lomé. Elle est également chargée d'étudier les demandes de changement de parcours au sein de ladite Université.

Dans l'accomplissement de ses missions, la DAHD se fait appuyer par des commissions des différents domaines de formation qui siègent à la DAAS.

En conséquence, toute demande d'homologation et d'accréditation de diplômes, d'unité de valeur (UV) ou d'unité d'enseignement (UE), de changement de parcours en vue d'une inscription à l'Université de Lomé, doit être déposée à la DAAS, seule habilitée à donner son avis sur la demande.

Pour permettre à la DAHD d'accomplir sa mission dans de bonnes conditions, les périodes de dépôt des dossiers sont fixées désormais comme suit :

- du **15 janvier** au **15 avril** pour tous les dossiers,
- du **1^{er}** au **31 octobre** pour les candidats admis aux différents concours d'entrée dans les écoles, instituts et centres de formation.

J'attache du prix au respect strict des dispositions de la présente note.

Lomé, le 22 NOV 2016



Professeur Dodzi Komla KOKOROKO